

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0338_PV_RD470_VILLEVIEUX
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 8 Mars 2023 par laquelle M. MAUGARD Julien de la Société SOGETREL Rue de la Gare 10800 BUCHERES, représentant la **Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée Rue Louis ROUSSEAU 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 470 au droit de la rue Nationale 39140 VILLEVIEUX ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD470 - commune de VILLEVIEUX, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
10 ml d'artère souterraine,
1 CHAMBRE L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir au PR8+0315

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive : (après contrôle de compacité) réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 470 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas

d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

ALTITUDE FIBRE 39 pour attribution

SOGETREL pour information

La commune de VILLEVIEUX pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 039-223900010-20230314-ARR_2023_0338-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **SOGETREL** Prénom :
Dénomination : Représenté par : **MAUGARD JULIEN**
Adresse Numéro : **6** Extension : Nom de la voie : **RUE DE LA GARE**
Code postal **10800** Localité : **BUCHERES** Pays :
Téléphone **03 25 81 06 06** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **ingrid.ferry** @ **sogetrel.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ALTITUDE FIBRE 39** Prénom :
Adresse Numéro : **13** Extension : Nom de la voie : **rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee**
Code postal **39000** Localité : **LONS LE SAUNIER** Pays : **France**
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D470** Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Départementale D470**
Code postal **39140** Localité : **VILLEVIEUX**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | _____ mètres | _____ mètres | _____ mètres |

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **1 CHAMBRE L3T - 1 Armoire - 9,92 ML DE RESEAU SOUTERRAINS**

Date prévue de début d'application **06/03/2023** Durée d'application (en jours calendaires) : **60**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

| Sous voirie | | Sous accotement ou trottoirs | |
|------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Tranchée longitudinale | <input type="text"/> mètres | | <input type="text"/> mètres |
| Tranchée transversale | <input type="text"/> mètres | | <input type="text"/> mètres |
| Fonçage | <input type="text"/> mètres | | <input type="text"/> mètres |

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : 1 CHAMBRE L3T - 1 Armoire - 9,92 ML DE RESEAU SOUTERRAINS

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 0 0 2 2 0 2 3

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : SOGETREL

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Transport

SRO 39_164_175

Commune de Villeveux

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14-03-2023
ID : 039-223900010-20230314-ARR_2023_0338-AR



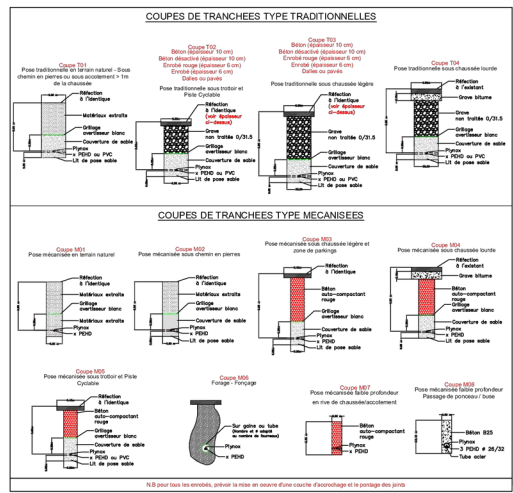
Echelle : 1/1000ème

| Indices | Date | Objet de l'indice | Document | | | |
|---------|------------|----------------------|-----------|--------|--------------|-------------|
| | | | Redacteur | Calule | Vérificateur | Approbateur |
| A | 13/01/2023 | Création du document | T.PER | BE | A.SEV | A.SEV |
| | | | | | | |

| SYMBOLES | | RESEAUX | |
|------------------|-----------------------------------|------------------|---------------------------------------|
| | Chambre Prisme | | Réseau souterrain PVC Prisme à créer |
| | Chambre Autres travaux mutualisés | | Réseau souterrain PEHD Prisme à créer |
| | Armoire SRO | | Réseau aérien Prisme à créer |
| | Poteau à planter Prisme | | Réseau souterrain mutualisé |
| | Façade Prisme | | |
| EXISTANT: | | EXISTANT: | |
| | Chambre Orange | | Réseau Orange existant |
| | Poteau Orange | | Energie basse tension |
| | Poteau Enedis | | Energie haute tension |
| | Chambre Autres | | Eclairage public |
| | Borne | | Réseau Autres existant |
| | | | Eau Usée |
| | | | Gaz |
| | | | Adduction eau potable |
| | | | Eau pluviale |
| | | | Limites parcelles cadastrales |

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'études.

Lambert 93_EPSG: 2154 Numéro DT : XXXXXXXXXX



| Référence du document | | | | | | | | |
|-----------------------|-----|-----|-------|-------|------|----------|--------|--------|
| Départ. | NRO | SRO | Phase | Thème | Type | Emetteur | Numéro | Indice |
| 39 | 164 | 175 | EXE | GC | PGC | S01 | 001 | A1 |

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Transport

SRO 39_164_175

Commune de Villeveux

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14-03-2023

ID : 039-223900010-20230314-ARR_2023_0338-AR

Folio N°01

Rue Nationale D470

T01 / T02 et T03
8.06m
4 PVC Ø 60

39574/33
ORANGE
G4C

SRO-39-164-175
CD39
SRO 600

T01
1.86m
4 PVC Ø 60

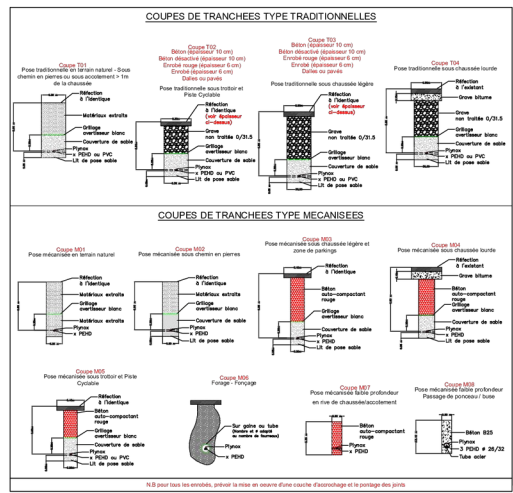
CHA-39574-7001
CD39
L3T

| Indices | Date | Objet de l'indice | Document | | | |
|---------|------------|----------------------|-----------|---------|--------------|-------------|
| | | | Redacteur | Calculé | Vérificateur | Approbateur |
| A | 13/01/2023 | Création du document | T.PER | BE | A.SEV | A.SEV |

| LEGENDE | | | |
|-----------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|
| SYMBOLES | RESEAUX | | |
| | Chambre Prisme | | Réseau souterrain PVC Prisme à créer |
| | Chambre Autres travaux mutualisés | | Réseau souterrain PEHD Prisme à créer |
| | Armoire SRO | | Réseau aérien Prisme à créer |
| | Poteau à planter Prisme | | Réseau souterrain mutualisé |
| | Façade Prisme | | |
| EXISTANT: | | | |
| | Chambre Orange | | Réseau Orange existant |
| | Poteau Orange | | Energie basse tension |
| | Poteau Enedis | | Energie haute tension |
| | Chambre Autres | | Eclairage public |
| | Bornage | | Réseau Autres existant |
| | | | Eau Usée |
| | | | Gaz |
| | | | Adduction eau potable |
| | | | Eau pluviale |
| | | | Limites parcelles cadastrales |

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'études.

Lambert 93_EPSG: 2154 Numéro DT : XXXXXXXXX



| Référence du document | | | | | | | | |
|-----------------------|-----|-----|-------|-------|------|----------|--------|--------|
| Départ. | NRO | SRO | Phase | Thème | Type | Emetteur | Numéro | Indice |
| 39 | 164 | 175 | EXE | GC | PGC | S01 | 001 | A1 |

Echelle : 1/200ème

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Tableau récapitulatif du détail des ouvrages sur domaine public

Territoires Communaux : VILLEVIEUX

| Détail des ouvrages | Nombre - Hauteur | | Longueur | Longueur totale d'artères aériennes | Linéaires en base de redevance |
|---------------------|------------------|---|----------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Artères aériennes | | | 0 | 0 | 0 |
| Supports aériens | 0 | 0 | | | |

| Détail des ouvrages | | Nombre de fourreaux / de regards | Longueur sous voirie (en ml) | Longueur sous accotement (en ml) | Longueur totale d'artères souterraines | Linéaires en base de redevance |
|---|-------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|--|--------------------------------|
| | PVC ø80 | | | | 9,92 | 0,00 |
| | PVC ø45 | | | | | 0,00 |
| | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | 0,00 |
| | PVC ø60 | 4 | | 9,92 | | 39,68 |
| | PEHD ø40 | | | | | 0,00 |
| | Forages dirigés | | | | | 0,00 |
| | PVC Fonçages ø60 | | | | | 0,00 |
| | PVC Fonçages ø45 | | | | | 0,00 |
| | PEHD Fonçages ø40 | | | | | 0,00 |
| TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE | | | | | | 39,68 |

| Détail des ouvrages | | Nombre | Surfaces unitaires | Emprises surfaciques | Hauteur unitaire |
|----------------------|--------------|--------|--------------------|----------------------|------------------|
| Installations au sol | Chambres L3T | 1 | | 1,5 | |
| | ... NRO | 0 | | 0 | |
| | ... SRO | 1 | | 0 | |
| | Poteaux | 0 | 0 | 0 | 0 |